



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

***Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n°10/2023***

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission du Laviau en charge de l'étude du préavis n°10/2023 s'est réunie une 1ère fois le 21 septembre 2023 à 20h00 à la salle des commissions, située dans le bâtiment administratif de la rue du Centre 60. La réunion incluait aussi l'étude du préavis n°09/2023 concernant le crédit d'étude pour le plan d'affectation « Le Laviau » et la composition de la Commission était la suivante :

Président : Monsieur Etienne Vermeulen (Les Vert-e-s)  
Membres : Madame Roxane Berner (ASSE)  
Monsieur Rolf Gygax (SCD)  
Monsieur Yves Allemann (SCD)

Rapporteur : Monsieur François Krafft (ASSE), suppléant à M. Robert Plass (ASSE)

Excusés : Monsieur Benito Quintas (ASSE)  
Monsieur Stéphane Billeter (PLR)

Démission : Monsieur Robert Plass (ASSE)

Par manque de temps pour discuter, analyser et rédiger un rapport de qualité pour le préavis n°10/2023 mais aussi par suite de 2 démissions au sein de la Commission ne permettant pas d'assurer une continuité optimale de suivi, l'étude du préavis n°10/2023 a été repoussée en prévision de la séance du Conseil communal prévue le mercredi 15 novembre 2023.

A cet effet la Commission du Laviu s'est donc réunie une 2ème fois le 12 octobre 2023 à 20h00, toujours à la salle des commissions, avec la nouvelle composition suivante :

Président : Monsieur Etienne Vermeulen (Les Vert-e-s)  
Membres : Monsieur Benito Quintas (ASSE)  
Monsieur Edouard Cattin (ASSE)  
Monsieur Rolf Gygax (SCD)  
Monsieur Stéphane Billeter (PLR)  
Monsieur Yves Allemann (SCD)

Rapporteur : Monsieur François Krafft (ASSE)

Elle s'est encore réunie une 3ème fois le 18 octobre 2023 à 20h00 à la salle des commissions, avec les préséances suivantes :

Président : Monsieur Etienne Vermeulen (Les Vert-e-s)  
Membres : Monsieur Benito Quintas (ASSE)  
Monsieur Edouard Cattin (ASSE)  
Monsieur Stéphane Billeter (PLR)

Rapporteur : Monsieur François Krafft (ASSE)

Excusés : Monsieur Rolf Gygax (SCD)  
Monsieur Yves Allemann (SCD)

Lors de la 1ère et de la 3ème réunions dédiées à des questions et des échanges avec la Municipalité, celle-ci était représentée par :

Monsieur Etienne Dubuis (Syndic)  
Madame Corinne Willi (Conseillère municipale)  
Monsieur Patrick Vallat (expert en projets publics mandaté par la  
Municipalité)

La Commission les remercie pour leur disponibilité et leurs explications.

## 1. Introduction

La proposition du préavis fait état de l'initiative cantonale de renaturer la Venoge. Dans le contexte impératif du déplacement des amarrages de la Venoge tel que figurant dans l'EMPD 2018 du Grand Conseil vaudois qui stipule, entre autres que :

*..... La relocalisation des places d'amarrage est une condition **impérative** de la renaturation de l'embouchure. Les acteurs pertinents du projet dépendent du périmètre 2 du couloir de la Venoge (à l'intérieur et juste en dehors) ..... A l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'embouchure, les différents usages actuels du site (promenade, baignade, camping, etc.) pourront être maintenus après la renaturation, même si parfois légèrement déplacés ..... La mise en œuvre du projet de renaturation se compose de quatre étapes : la première vise à identifier et définir la variante adéquate (étape 1) ; la deuxième vise à établir un avant-projet (étape 2) ; la troisième consiste à établir le projet d'enquête (étape 3) ; la quatrième concerne la réalisation du projet de renaturation (étape 4). Le déclenchement des étapes 1 et 2 dépend de l'avancement de la procédure de création du port au Sud des terrains de sport du Laviau, soit environ 2 à 3 ans dans le meilleur des cas.*

Il faut être conscient que, situé sur le bien-fond cantonal du Léman, le projet du port est tributaire de l'obtention d'une concession cantonale d'exploitation du port qui doit répondre aux critères du choix cantonal de :

- localisation territoriale du périmètre du port (droit de superficie)
- équilibres financiers (construction et exploitation) du port (business-plan)
- pertinence des choix techniques de la construction (autorisation de construire cantonale)
- mise à l'enquête publique à St-Sulpice (droit d'opposition) et à l'Etat de Vaud
- acceptation du projet par les deux communes de St-Sulpice et de Préverenges

Le préavis demande un crédit d'étude pour la réalisation du déplacement des amarrages de la Venoge dans un port situé au sud-est du Laviau et la construction de la capitainerie-buvette, nécessitant l'approbation des deux communes partenaires. Elle permettra dans une 2ème phase à l'exécutif de formuler une demande de crédit de construction soumise au CC de St-Sulpice et Préverenges.

La Municipalité et d'autres membres du Conseil communal ont transmis à la Commission de nombreux documents / études ainsi qu'une multitude de questions, pour la plupart anticipant des problématiques futures impliquées par le projet.

La Commission de concert avec la Municipalité rappelle que les anciennes études et rapports antérieurs publiés sont facilement sujets à mauvaise interprétation sans explications de contexte et sans guide de lecture.

Dans une démarche bienveillante, la Municipalité invite chaque Conseiller communal préoccupé d'avoir les bonnes informations pour évaluer les préavis futurs à venir rencontrer la Municipalité afin d'obtenir un guide de lecture objectif.

Au vu de la difficulté pour certains de saisir la finalité de ce préavis de crédit d'étude, La Commission souhaite en particulier éclairer le Conseil communal :

- Qu'il n'y que les conclusions des études listées dans ce préavis et à mandater dans des préavis futurs qui peuvent apporter une réponse a de très nombreux questionnements adressés à la Commission. Ils ont tous été transmis à la Municipalité, seule compétente en la matière

**Extrait du préavis 10/2023, page 4 :**

Rien n'est encore arrêté. Le crédit d'étude demandé ici doit précisément permettre à toutes les parties prenantes, Communes et Canton, associations et particuliers, de mieux appréhender les implications de ces différents scénarios, notamment dans les domaines essentiels de la mobilité et de l'environnement. C'est à l'issue de ces analyses qu'il sera possible à chacun de se déterminer sur la suite, à savoir l'étape de la construction, en toute connaissance de cause.

Basé sur les conclusions des études de ce préavis, les réponses légales, matérielles, techniques et politiques, seront traitées dans le cadre d'un ou plusieurs préavis relatif(s) au "Projet du Port". Ce sont ces derniers, apportant une réponse aux nombreuses questions prématurées à ce stade, qui seront soumis à l'approbation du législatif (i.e. le Conseil communal) par l'exécutif.

Ce n'est qu'à ce stade que la commission obtiendra les réponses à de nombreux questionnements actuels.

Le législatif aura alors dans le cadre de l'adoption du "Projet du Port" tout loisir d'accepter, d'amender ou de refuser les préavis ultérieurs.

## 2. Evaluation du préavis

### Arguments en faveur du préavis :

- Permet à la Municipalité de montrer du progrès sur le projet de déplacement du port des amarrages de la Venoge demandé par le Canton depuis de nombreuses années
- Permet à la Municipalité et au Conseil communal d'obtenir des éléments objectifs sur la validation / réfutation des hypothèses initiales concernant la faisabilité et l'acceptabilité (financière, matérielle, technique, sociale) du projet
- Permet à la Municipalité la préparation des préavis suivants qui traiteront des modalités d'implantation de construction du port, de son financement et de son exploitation
  - o Y compris l'emplacement du port, en plus des nombreux composants entourant la zone (refuge, terrains de foot, route, parkings, cabanons, dispositifs techniques et de loisirs, etc.)
- Face à des projets d'une telle ampleur, il est important d'éviter des interruptions longues entre les évaluations / discussions / préavis. Toute interruption d'élan prend des mois et années et demande un effort plus important :
  - o Debriefing/(re)prise de connaissance des dossiers, vu la rotation importante des Conseillers Communaux et de la Municipalité.
  - o De mise à jour des études qui deviennent obsolètes après quelques années vu les environnements et hypothèses changeantes.

### Arguments contre le préavis

- Impact financier inhérent sur les Finances de la Commune
  - o Aucune mesure d'optimisation / d'économie potentielle sur le crédit demandé n'est à ce jour connue
  - o L'impact est cependant non significatif et dans des ordres de grandeur raisonnables considérant l'enjeu futur et relativement aux autres demandes de crédit déjà approuvées.
  - o La Commission demande à la Commune de prévoir de façon plus proactive dans le Budget 2024 les futures implications financières des projets touchant à la création d'un nouveau port, afin d'éviter des demandes réactives de crédits supplémentaires dans le cours de l'année

### Conséquences de refuser le préavis

- Repousse à plus tard les réflexions pour initialiser le projet de construction du port demandé par le Canton
- Impliquera plus de pression, voire d'ingérence de la part du Canton pour avancer sur l'initiative de la réalisation du port du Laviau
- Impliquera des coûts plus élevés au vu de l'interruption du processus (cf. avantage d'accepter le préavis)

### **3. Vœux**

#### **3.1. Vœu #1 : Reference au livrable g) Montage de la société « Port SA »**

La Commission du Laviau considère que ce livrable est mal formulé puisqu'il ne s'agit pas de la création de la société anonyme « Port SA » en tant que tel, mais d'un mandat pour comparer et proposer la meilleure structure de gouvernance (ex : société anonyme, coopérative mixte, gérance immobilière, etc.), avec une description des avantages et inconvénients, pour que le Conseil Communal prenne une décision informée, sur proposition future de la Municipalité.

La préoccupation de la Commission est que la structure de gouvernance doit permettre à la COGEFI d'avoir un droit de regard sur les comptes et la gestion du port, et de pouvoir présenter leur rapport au Conseil Communal.

Vœu #1 : La Commission fait le vœu à la Municipalité de soumettre au CC la forme juridique de l'entité chargée de gérer le port, avec les explications y affairant.

#### **3.2. Vœu #2 : Référence au livrable e) Concours de projets de la capitainerie-buvette et des aménagements extérieurs**

La commission s'est inquiétée de savoir ce qui était à comprendre sous le terme de concours de projets au point e) du budget du préavis. Réponse a été donnée qu'il s'agira d'un concours d'architecture sur invitation d'au minimum 3 à 5 entreprises, avec un jury.

L'avantage du concours est d'avoir un jury de professionnels varie pour évaluer des offres. Le concours ne remplacerait pas l'appel d'offres qui serait tenu si un concours n'est pas souhaité. Le concours permet à la fois de légitimer l'acceptation du projet, mais porte aussi sur les éléments esthétiques et paysagers, sur lesquels la mise en concurrence, favorise créativité et ingéniosité.

La Municipalité explique à la Commission que l'Ecole des Pâquis n'a pas fait l'objet d'un concours d'architecture, mais seulement d'un appel d'offres, à titre d'exemple.

Le concours permet de garder la maîtrise sur le choix architectural avant de transférer le dossier a la société.

Vœux #2 : La Commission exprime le vœu que le jury représente les parties prenantes ainsi que d'y avoir un de ses membres représenté.

### **3.3. Vœux #3 : label Pavillon Bleu**

Vœu #3 : La Commission fait le vœu d'étudier la faisabilité de l'adoption du label Pavillon ou label équivalent pour les ports de plaisance, comme cadre de référence du futur port.

Le Pavillon Bleu est un programme international, mené dans 46 pays à travers le monde et attribué à plus de 3 450 sites. Tous les ans, un jury international se réunit pour attribuer le label puis effectue des visites de contrôle tout au long de l'année pour s'assurer du bon respect des critères.

Le Pavillon Bleu reçoit le soutien notamment de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et de l'UNESCO, pour sa capacité à accompagner les politiques de développement durable des communes et ports de plaisance.

Informations en annexe C :

- <https://pavillonbleu.org/criteres/port-de-plaisance.html>

Les ports de Thonon les Bains, d'Yvoire et de Sciez (74) en France sont par exemple certifiés "Pavillon Bleu".

## **4. Amendements**

### **4.1. Amendement #1: Renforcement et amélioration des liaisons biologiques**

La commission du Laviau est attentive au fait que la liaison biologique des milieux humides (Amphibie) ainsi que des milieux secs (prairies et pâturages secs) entre la Venoge et la Chamberonne est à renforcer/améliorer.

Une EIE (Etude d'Impact Environnemental) est une étude obligatoire dans le cadre de ce projet, au sens de l'OEIE (Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement), et sera intégré en partie dans le d), sous le contrôle du Canton.

#### Amendement #1 :

- Les études de la réalisation du port et des aménagements extérieurs intègrent des mesures permettant de renforcer et améliorer la liaison biologique des milieux humides et des milieux secs sur le tronçon du projet.

### **4.2. Amendement #2 : Encouragement à la création d'activités lacustres**

Dans ses discussions avec la Municipalité, la Commission du Laviau a pris note que le projet n'a pas pour but unique de créer un port visant à relocaliser les bateaux actuellement amarrés vers l'embouchure de la Venoge. Les intentions de la Municipalité sont aussi d'offrir à la population de St-Sulpice un site dédié aux activités nautiques comme la voile, paddle (SUP), planche à voile, kitesurf et la plongée. Malheureusement ces informations n'existent qu'oralement et ne figurent pas dans le préavis.

#### Amendement #2 :

- Faire intégrer les possibilités de réalisation d'un site dédié aux activités nautiques dans les études qui en préciseront la nature (voile, planche à voile, kitesurf, paddle, plongée, ...)



#### **4. Autres éléments de considération**

Un certain nombre de questions ont été posées (voir Annexe A).

Comme mentionné en introduction, la plupart des questions posées ont un caractère pertinent d'un point de vue exécution du projet. Malheureusement, la grande majorité des questions posées seront traitées dans les futurs préavis, étant prématuré à ce stade de formuler des réponses sans les études et consultations participatives pouvant les appuyer.

La plupart des questions posées trouveront partiellement leur réponse à l'issu des livrables / études telles que listées dans le préavis et une réponse complète lors des futurs préavis à venir, en plus des futurs permis de construire déposés.

Le préavis n'a pas vocation à répondre à ces questions. Le préavis lance une série d'études préliminaires pour valider certaines hypothèses techniques, afin de créer un cadre propice à l'exécution du projet dans lequel ces questions pourront être répondues de manière objective et structurée en toute considération de :

- L'adéquation/pertinence du projet à répondre à l'initiative cantonale et aux besoins des parties prenantes (associations, usagers, habitants, CC, Municipalité, partis politiques, Canton de Vaud, etc.)
- La faisabilité technique/financière/matérielle
- L'acceptation par l'ensemble des parties prenantes

La Commission liste en Annexe les questions qui ont toutes été individuellement posées à la Municipalité. Ces questions ont toutes fait l'objet de longs échanges, lesquels n'ont malheureusement peu contribué à évaluer directement le préavis en tant que tel.

Cependant, ces questions et éléments de réponses permettent certainement de rassurer le CC sur l'objet de ce préavis ainsi que ces préoccupations seront belles et bien traitées :

- En partie dans les réponses des études demandées dans le cadre de ce préavis
- Dans les préavis suivants des mois et années à venir

## 5. Recommandation

Au regard des arguments en faveur et contre le préavis, et vu les amendements et vœux y apportés, et en l'absence d'éléments tangibles objectifs contre le contenu du préavis, la Commission recommande d'accepter le préavis :

- 6 voix pour
- 1 voix contre

## 6. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal n°10/2023,
- Ouï les conclusions du rapport de la commission permanente du Laviau chargée de son étude,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

- D'approuver la demande d'un crédit d'étude de CHF 540'000 TTC pour le déplacement du port de la Venoge.
- De financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Au nom de la commission

Le Président suppléant



Rolf Gygas

Le rapporteur



François Krafft

Ainsi fait à Saint-Sulpice, le vendredi 27 octobre 2023

## Annexe A

Questions soumises à la Municipalité, relayées par la Commission :  
Réponses en *italique*.

Certainement que le port sera vite rempli. Mais le prix du droit de boucle sera-t-il en accord avec les bateaux stationnés actuellement sur la Venoge, ce sont souvent de petits bateaux ? Est-ce que ce sont vraiment les bateaux de la Venoge qui seront transférés dans ce nouveau port (en relation avec le prix du droit de boucle) ? Une étude serait intéressante sur ce point pour un vote futur.

*Cette question est pertinente mais prématurée par rapport à l'objet du préavis. L'équilibre financier du port est un paramètre important pour le Canton et St-Sulpice. La vision actuelle est basée sur le concept d'utilisateur-payeur. Le droit de boucle sera en partie déterminé en fonction du cout du port et de ses revenus futurs.*

Le port sera-t-il une source de revenu, une charge ou économiquement neutre pour Saint-Sulpice ?

*La vision de la municipalité est de créer un port qui sera économiquement neutre.*

Une étude a-t-elle été faite concernant l'accumulation de limon devant l'entrée du port et quels seront les coûts éventuels pour gérer ce problème potentiel connu dans cette partie du lac

*Un hydrogéologue est prévu pour étudier cet aspect mais ce n'est pas l'objet du préavis.*

Le préavis se base exclusivement sur le site du Laviau et autres emplacements sont disqualifié dès le départ, apparemment à la base d'études de 2022 et de 2014 (annexes 4 et 5). Ces études n'ont pas été partagées avec le Conseil Communal. Comment le Conseil communal ou la Commission du Laviau peuvent-ils accepter un préavis éliminant toutes autres futures options sans avoir les informations nécessaires pour arriver à une conclusion de qualité

*Le préavis fait effectivement référence au site présélectionné selon les études réalisées, et commanditées par le Canton. Celles-ci ont été partagées au Conseil communal lors de la dernière législature et un avis préliminaire favorable a été exprimé par le Canton. Quant à la qualité des conclusions, un recours officiel peut être déposé pour contester l'intégrité des études et de leurs recommandations. Outre ceci, la Commission rappelle qu'il n'est pas du ressort du Conseil communal de valider ou pas les résultats d'une étude mandatée par la Municipalité.*

## **Annexe A (suite)**

A plusieurs reprises la taille excessive du projet a été critiquée, et récemment dans le Serpeliou du mois de septembre 2023 Jean Pierre Jaton a encore clarifié et souligné pour les Vert e s que le Canton de Vaud n'a ni imposé la taille d'un nouveau port, ni son emplacement.

*La question de la taille est prématurée à ce stade car rien n'est encore décidé. Les études demandées dans ce préavis 10/23 permettront de valider les hypothèses du futur emplacement.*

*La Commission rappelle que les avis sont mitigés sur la taille. Certaines personnes ayant pris position sur une taille non suffisante pour anticiper entre autres l'augmentation du nombre d'habitants à St-Sulpice, ou ne répondant pas à des besoins croissants en place d'amarrage, ainsi que de développer une infrastructure qui est économiquement neutre.*

La taille optimale à rechercher est mentionnée dans le préavis comme une question majeure à trancher par la Commission du Laviau comme si une taille minimale de 128 places et d'un maximum de 250 places - y inclus 15 places du port Tissot actuel - est déjà la seule option. A plusieurs reprises la commune a dû dessabler le port de Tissot qui actuellement héberge qu'un seul bateau à cause de l'impossibilité d'éviter l'accumulation excessive et constante du sable. Ce problème va accompagner tout projets sur ce site, choisir par la municipalité pour héberger le nouveau port. Les frais d'entretien de ce site vont être excessifs et des subventions des communes sont à attendre.

*La taille optimale n'est pas à trancher par la Commission du Laviau. La Commission du Laviau a pour but d'évaluer la/les propositions de l'exécutif et de donner un avis objectif supplémentaire pour assister les Conseillers Communaux à voter de manière informée.*

*Une grande taille permet de diviser les frais fixes entre les utilisateurs (par exemple le droit de boucle et loyers annuels d'amarrage) afin que le port soit abordable par un maximum de la population souhaitant y placer son bateau. Une grande taille permet aussi un financement plus important et permet aussi de soigner les détails et finitions, notamment en termes d'architecture/esthétique, mais aussi sur les composantes environnementales (nombre d'arbres et plantes, infrastructures adaptées pour les abris et passage de plusieurs espèces, éclairages dynamiques, matériaux utilisés, etc.)*

*Au stade actuel, aucune information objective/ factuelle ne permet d'affirmer que les frais d'entretien seront excessifs et que des subventions seront attendues.*

*Les études demandées dans ce préavis 10/2023 permettront de répondre à cette question.*

*Les livrables de ce préavis donneront des éléments de réponses sur la problématique d'ensablement du port Tissot, pour lesquelles la Commission s'est déjà renseignée par ailleurs pour répondre partiellement à la question. La future digue aura pour but de prévenir l'ensablement et d'en accumuler une partie le long de cette même digue, ce qui créera à terme une plage, tout comme la plage actuelle.*

*Pour les éventuels coûts de dessablage du port (si avéré, et auquel cas fréquence à déterminer), ils seront couverts par la taxe annuelle.*

*La commission n'a aucun pouvoir ni la compétence pour trancher la question de la taille du port.*

D'où vient la limite de maximum 250 places pour le futur port ?

*C'est une décision cantonale, politique, qui tient compte de la rentabilité de ce futur objet (plus il y a de places et moins elles seront chères pour les usagers évitant de créer un "port de nantis"). Dans les réponses aux questions orales faites par M. Venizelos (Conseiller d'Etat), il est mentionné que le Canton n'a rien décidé mais dans les faits il semble bien imposer la limite maximale*

Pour le préavis 09/2023 (le Laviau sans le port et sans la zone pris en charge par le Canton) plusieurs études sont proposées. Pour le port, aucune étude est proposée, pourquoi ? Parce qu'on veut éviter toute impression que le nouveau port pourrait être un problème économique et une oeuvre de longue haleine pour la commune. Pas seulement une étude du futur ensablement du site du port Tissot manque mais aussi l'attention à autres problèmes. Le rapport sur les observations archéologiques de Pierre Corbaud d'octobre 2017, par exemple, note que «la rive du lac au sud du port Tissot ne doit pas être touchée par les travaux.» Le préavis déposé ne prend pas note de cette interdiction.

*Le préavis prend en compte cette interdiction.*

L'économie du projet et sa rentabilité ainsi que ses aspects sociaux de différentes options ne sont pratiquement pas touchés. La Commission devrait avoir la liberté d'examiner ces aspects.

*La Commission n'évalue que le préavis déposé. Les questions d'économie du projet, de rentabilité, et des aspects sociaux seront abordés dans des préavis futurs.*

La question de l'accès général au site et de la buvette se pose mais n'est pas traité dans le préavis. Quelle planification routière est nécessaire pour différentes options ? Le préavis ne répond pas à cette question et la Commission du Laviau devrait pouvoir la traiter.

*La Commission n'évalue que le préavis déposé.*

Sous le titre «Saint Sulpice II» la construction d'une usine de production d'eau potable multi barrière, innovante et évolutive est en cours . Le pompage de l'eau pour toute la région se fait actuellement exactement près de l'entrée des bateaux dans le nouveau port projeté par la commune. Aucune clarification est prévue pour exclure que la qualité de l'eau potable de nous tous est effectuée.

*Le pompage de l'eau ne se fera pas du tout à cote du potentiel futur emplacement du port, mais plus loin et à 60m de profondeur. Les études nécessaires au besoin seront réalisées dans une phase ultérieure.*

Pour le Conseil communal et pour la Commission du Laviau il est extrêmement difficile à obtenir les informations essentielles. Pour éviter des soucis, les rapports concernant le Laviau devraient être mise en ligne, ainsi que le PowerPoint présenté au Conseil communal au printemps

*Le PowerPoint est en ligne sur le site de la Commune dans la section Laviau.*

*Il n'est pas du rôle du Conseiller communal de se substituer au travail de la Commission. Il peut y contribuer en posant des questions et en fournissant des éléments à considérer ou informatifs. La Commission en profite de remercier les implications personnelles de certains Conseillers Communaux et des éléments portés à la connaissance de la Commission.*

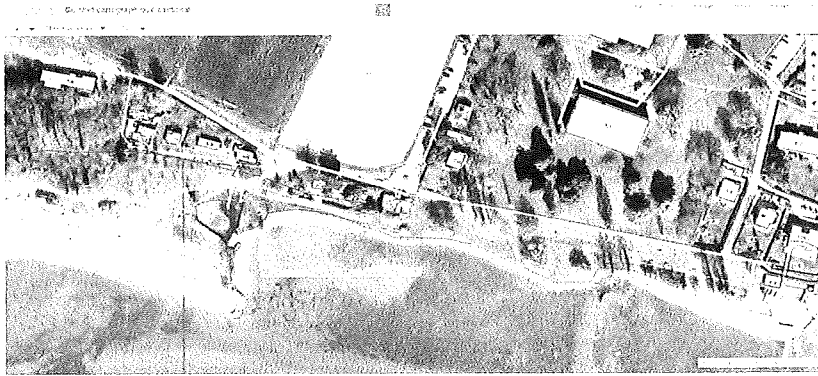
*La Commission du Laviau a pu obtenir très facilement de la Municipalité toutes les études et rapports contenant des informations essentielles. La Commission du Laviau en profite pour remercier la Municipalité pour leur réactivité.*

Plage et zone de baignades ne sont pas synonymes.  
*Plage = avec installation sanitaire/annexes cadastrée*  
*Zone de baignade = aucun équipement*

Amarrages et port ne sont pas synonymes

*Port = complexe d'amarrages avec installations collectives cadastrées : eau-électricité, sanitaires, capitainerie, pompe à essence, etc.*  
*Amarrages = installations d'amarrage individuelle*

Question sur la protection contre l'expropriation pour les propriétaires de la maison no ECA 711 / no EGID 800765



*La propriété se trouve au milieu du futur accès au port et sa destruction est inhérente au projet de création du port et de la zone de loisirs y associée environnante.*

*La Municipalité, en accord avec la Commission du Laviau, informe les Conseillers Communaux que l'expropriation est un processus légal très cadré et que les compensations financières sont incluses dans le cout du projet.*

#### **Avis sur l'emplacement du port :**

Le port se situera sur le bien-fond cantonal et que son autorisation s'inscrit dans le seul cadre d'une concession d'exploitation avec droit de superficie délivrée par l'Etat de Vaud, pas de St-Sulpice.

Par ailleurs, pour le préavis du crédit de construction du port, le CC est souverain, mais pas pour l'octroi du " permis de construire " qui lui, est subordonné (PAC - Plan d'Affectation Cantonal oblige) à la décision des Autorités cantonales, pas de la Municipalité de St-Sulpice.

Dans le cadre impératif de l'EMPD 2018, le port se situe dans la zone lacustre du Laviau et à défaut d'une autre détermination entre 2014-2018 de notre exécutif, le canton a fait son choix qui a été adopté par une décision du Grand Conseil. Peu de chance de revenir en arrière.

Opposer aujourd'hui le Laviau au site des Pierrettes est une revendication à entreprendre auprès du Canton et qui risque d'être en pure perte, l'exécutif aurait (peut-être) pu se déterminer entre 2014/2016 durant l'étude de faisabilité, mais en s'en étant abstenue, le canton a donc choisi le site qu'il juge le plus approprié au regard des 2 études qu'il a engagées pour arriver aux mêmes conclusions.

Exemples : dans le cadre de la RC1B, malgré les nombreuses "interventions" de nos Autorités, le giratoire demandé par la commune au débouché des Jordils n'a jamais vu le jour après l'adoption de l'EMPD et pourtant il concernait en partie le bien-fond communal.

Donc dans le cadre du port, seule la taille, la capacité d'amarrage et son architecture peuvent encore varier.



## **Annexe B**

### Documents et rapports :

- Etude Bonnard et Gardel - Embouchure Venoge - Actualisation faisabilité déplacement port - 02 novembre 2022  
: <https://drive.proton.me/urls/8MXPW0M2V0#BI1ZPFKfqWjF>
- PDRL - Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman - 3ème cahier  
: <https://drive.proton.me/urls/6DAY1DZFT0#2aM5XwNhlw6v>

## Annexe C

### **Label Pavillon Bleu :**

#### Critères Ports de plaisance

L'obtention du Pavillon Bleu est basée sur l'examen de 2 types de critères :

- **les critères impératifs** : ils constituent le minimum exigé pour obtenir le Pavillon Bleu (sauf demande de dérogation motivée devant être validée par le jury national et approuvée par le jury international, souverain en la matière).
- **les critères guides** (en *italique* ci-dessous), pouvant devenir à terme impératifs.

Les critères du Pavillon Bleu sont regroupés en **grandes familles** :

Eau & assainissement	Sécurité	Education / Formation au développement durable	Sobriété	Gouvernance responsable
Biodiversité & gestion du milieu naturel	Gestion des déchets	Equipements & services	Information aux usagers	

#### **Eau & assainissement**

- Mettre à disposition un dispositif de récupération et de traitement des eaux usées
- Avoir un système de récupération et de traitement des eaux de cales
- Mettre en place une politique de récupération et traitement des eaux usées des aires de carénage
- Présenter des analyses des eaux du port
- Gérer les boues de dragage et analyser les sédiments

## **Biodiversité & gestion du milieu naturel**

Disposer d'un inventaire de la biodiversité locale

- *Agir en faveur des écosystèmes*
- *Mesurer l'impact de vos actions*
- Adopter une gestion différenciée des espaces verts et des jardins
- Utiliser des produits et techniques d'entretien respectueux de l'environnement
- *Sensibilisation les plaisanciers à l'utilisation des produits respectueux de l'environnement*
- Afficher des informations sur le milieu local naturel

## **Sécurité**

- Mettre à disposition des équipements de secours et de sécurité
- Diffuser des consignes de sécurité auprès des usagers
- Avoir un plan d'urgence
- Assurer une circulation réglementée sur le port
- Politique de réduction des dépenses en énergie et en eau

## **Gestion des déchets**

- Collecter les déchets ménagers
- Collecter les déchets recyclables
- Collecter le verre
- Collecter au moins 3 types de déchets spéciaux
- *Collecter les mégots*
- *Collecter les biodéchets*
- Gérer les déchets conformément à la réglementation
- *Avoir une déchetterie portuaire*
- *Réduire les déchets à la source*

## **Formation / Education au développement durable**

- Mettre en place 3 activités d'éducation et de sensibilisation au développement durable
- Afficher les 3 activités d'éducation et de sensibilisation au développement durable
- *Inciter les usagers à utiliser des moyens de locomotion doux*
- Former le personnel portuaire

## **Equipements et services**

- Mettre à disposition des bornes d'eau et d'électricité
- Mettre à disposition des sanitaires
- Avoir des bâtiments et équipements conformes
- Avoir des accès et infrastructures pour les personnes à mobilité réduite

## **Sobriété**

Réduire les consommations d'eau et d'énergie et mettre en place une politique de sobriété

- *Sensibiliser les plaisanciers aux économies des ressources eau et énergie*
- *Utiliser ou produire des énergies renouvelables*
- *Mettre en place des objectifs de réduction des émissions de GES*

## **Information aux usagers**

- Afficher un plan du port
- Afficher les informations et critères du label
- Diffuser la charte des plaisanciers
- Afficher le code environnemental de bonne conduite
- Hisser le drapeau Pavillon Bleu

## **Gouvernance responsable**

- S'organiser autour d'un comité de gestion
- Mettre en œuvre d'un plan d'action environnemental
- Mettre en œuvre une politique de RSO
- Être intégré à l'économie local et au tissu associatif local

Tout critère impératif non respecté pendant la saison entraîne le retrait du Pavillon Bleu.

Le non-respect de toute norme de santé publique (qualité de l'air, risque nucléaire...) entraînera également le retrait du Pavillon Bleu sur les sites concernés et ce jusqu'à rétablissement de la situation.

**Pour parcourir l'ensemble des critères port de plaisance, vous pouvez consulter les Guides explicatifs des critères Pavillon Bleu.**